



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Relevés topographiques du réseau d'assainissement,
Rue du Général Leclerc, et rue Pasteur (RD4)*

TB/DST N° 16

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société PCM SESAR, 20 rue Lavoisier 95300 PONTOISE en date du 30 juin 2023 concernant des relevés topographiques du réseau d'assainissement à l'intersection de la rue Pasteur (RD4) et de la rue du Général Leclerc.

CONSIDERANT que cette route départementale RD4 est située en agglomération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 12 au jeudi 13 juillet 2023, la société PCM SESAR, est autorisée à réaliser des relevés topographiques du réseau d'assainissement à l'intersection de la rue Pasteur (RD4) et rue du Général Leclerc. Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10.
- La société PCM SESAR ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière.
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise PCM SESAR pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société PCM SESAR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société PCM SESAR
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO